



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/16078*
28 octobre 1983
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 OCTOBRE 1983, ADRESSEE AU PRESIDENT
DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE
L'INDE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte d'une déclaration publiée le 26 octobre 1983 par le Gouvernement indien au sujet de la situation à la Grenade et de demander qu'il soit distribué comme document du Conseil de sécurité, dans le cadre de l'examen par le Conseil de la situation à la Grenade.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Inde auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) N. KRISHNAN

UN LIBRARY

OCT 27 1983

UN/SA COLLECTION

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Annexe

Texte d'une déclaration publiée le 26 octobre 1983
par le Gouvernement indien

Le Gouvernement indien est gravement préoccupé par la situation à la Grenade. L'assassinat du premier ministre Maurice Bishop et de plusieurs membres de son cabinet a frappé l'Inde et d'autres pays non alignés de consternation et de stupeur. Nous nous réjouissons à la perspective de recevoir le premier ministre Bishop en novembre, à l'occasion de la réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth.

L'invasion de la Grenade par des forces étrangères ne peut être justifiée et elle est incompatible avec les règles fondamentales du comportement international. Le Gouvernement indien est fermement opposé à toute ingérence et intervention d'un pays dans un autre. Il juge souhaitable et nécessaire que les grandes puissances fassent preuve de la plus grande retenue dans leurs relations avec des pays indépendants. Aucun Etat n'a le droit d'imposer le régime ou le système de gouvernement qui a sa préférence à un autre pays.

La situation en Amérique centrale et dans les Caraïbes est déjà chargée de tensions. Une intervention militaire étrangère ne peut que les aggraver et perpétuer l'instabilité et les conflits dans cette région. Nous demandons instamment le retrait immédiat de toutes les forces étrangères de la Grenade de façon à ce que cette dernière puisse administrer ses affaires en toute liberté.
